

Lille, le 4 septembre 2018

ARRETE N° 2018-251

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Olivier COLOT en qualité de Directeur du Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique (CRISTAL) ;

ARRETE

Article 1

Délégation dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501223, 9501222 (eOTP BLIFLPPF) et 4551223 du CRISTAL est donnée à Monsieur Olivier COLOT, (Professeur des Universités) Directeur de Recherche du CRISTAL, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'unité dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLOT, cette délégation pourra être exercée par Monsieur Géry CASIEZ (Professeur des Universités) Directeur Adjoint de l'UMR, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Dominique DEREMETZ (Ingénieur d'Etudes), Secrétaire Générale, pour signer l'ensemble des actes et des documents listés ci-dessus.

Article 2

L'arrêté n°2017-041 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.


Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART